

# Des excédents alimentaires ?

## Faites-en don à des organisations sociales !



## **Des excédents alimentaires? Faites-en don à des organisations sociales !**

En dépit de tous les efforts des entreprises, les excédents alimentaires invendus sont inévitables dans les processus de production et de distribution.

Afin d'en faire profiter les personnes en situation de pauvreté, de nombreux producteurs et commerçants des trois Régions ont déjà conclu un partenariat durable avec les banques alimentaires, la Bourse aux dons, des plateformes de collecte ou d'autres associations qui poursuivent un objectif similaire d'aide alimentaire, de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale. Toutefois, certaines entreprises hésitent encore à franchir le pas.

Comeos, Fevia, la Fédération belge des banques alimentaires, la Fédération des services sociaux (FdSS), Foodsavers, la Bourse aux dons, les épiceries sociales, les restaurants sociaux et les organisations de lutte contre la pauvreté, d'une part, ainsi que les autorités fédérales et régionales, d'autre part, unissent leurs forces dans un appel commun aux entreprises à éviter le gaspillage de nourriture au profit d'une forme structurelle de dons, chaque partie continuant à assumer ses responsabilités. De son côté, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a assoupli les exigences administratives en la matière.

Cette brochure est une mise à jour de la brochure précédemment publiée conjointement par toutes ces organisations.

**Moins de pertes alimentaires et plus de solidarité... nous avons tous à y gagner !**

## Nous aidons 600.000 personnes !

En Belgique, plus de **600.000 personnes ont recours à l'aide alimentaire**. Une part croissante de la nourriture qui leur est distribuée provient des supermarchés et des entreprises alimentaires.

Les choses bougent sur le terrain afin **de lutter contre le gaspillage alimentaire** et de ne plus jeter la nourriture, mais de lui donner une affectation sociale et sensée. La plupart des grandes surfaces et de nombreuses entreprises alimentaires ont déjà pris des mesures en ce sens. Et à chaque fois, cela s'est avéré **une situation win-win** et un enrichissement, tant pour le personnel que pour les clients, les bénéficiaires et les bénévoles actifs dans ce domaine.



Nous souhaitons profiter de cette dynamique pour promouvoir un plus grand engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, d'une part, et une réaffectation sociale de cette nourriture, d'autre part. Pour ce faire, nous agissons à différents niveaux : simplification administrative, optimisation de la logistique et de la collecte et implication dans une politique émancipatrice en matière de pauvreté. L'aide alimentaire est en effet, à ce jour, un « mal » nécessaire.

Tant que nous ne parvenons pas à éradiquer la pauvreté de ce monde, cette forme d'aide doit se dérouler aussi dignement que possible. Nous prôtons donc une collaboration optimale avec les associations d'aide alimentaire, mais aussi les épiceries et restaurants sociaux ainsi que l'ensemble de l'économie sociale, afin de renforcer également l'emploi dans ce domaine. Au travers de cette brochure, nous appelons chaleureusement l'ensemble des entreprises alimentaires et des grandes surfaces à apporter leur pierre à l'édifice.

## Travailler avec des organisations sociales



Pour diverses raisons, toutes les étapes du processus de production et de distribution de denrées alimentaires génèrent des excédents de produits invendables ou invendus. Bien que ces produits puissent encore être consommés dans de nombreux cas, ils sont pourtant jetés et détruits parfois.

Or, aujourd'hui encore, en Belgique, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont recours aux services des organisations d'aide alimentaire.

Cette brochure entend encourager et aider les producteurs et commerçants de denrées alimentaires à établir une collaboration avec des organisations sociales. Ensemble, ils peuvent faire en sorte que ces produits ne soient plus jetés, détruits ou faiblement valorisés mais distribués aux plus démunis.

### Que sont les Banques Alimentaires ?

La Fédération Belge des Banques Alimentaires (FBBA) est une organisation faitière de neuf Banques Alimentaires régionales où, avec la coopération de centaines de bénévoles et de travailleurs sociaux, des denrées alimentaires sont collectées et stockées pour être distribuées gratuitement à plus de 650 associations locales affiliées. Celles-ci permettent à leur tour aux personnes en situation de pauvreté d'en profiter grâce à la coopération de milliers d'autres bénévoles...

La FBBA, elle-même est membre de la Fédération européenne des Banques Alimentaires (FEBA) qui regroupe 30 pays.

Les Banques Alimentaires sont comparables aux grossistes en alimentation, mais elles n'achètent rien et ne vendent rien. Les excédents alimentaires, reçus gracieusement de l'industrie, la distribution alimentaires, des collectes de vivres et des criées, sont distribués gratuitement aux personnes les plus démunies par le biais d'un réseau d'associations caritatives affiliées. En outre, des produits achetés par le gouvernement avec les fonds européens sont également distribués par les Banques Alimentaires.



### Quelles sont les autres organisations sociales ?

Outre les Banques Alimentaires, les CPAS, des épiceries et restaurants sociaux et des organisations de lutte contre la pauvreté offrent également une aide alimentaire. Une épicerie sociale est un magasin de proximité qui vend des produits à des prix très réduits. Les restaurants sociaux sont des lieux de restauration où l'on peut se procurer un repas chaud à un prix abordable.

## Que sont les plateformes de distribution sociale ?

Les plateformes de distribution sociale, également connues sous le nom de Foodsavers en Flandre, sont des organisations qui collectent les excédents alimentaires au niveau local, principalement auprès des grands magasins, pour les distribuer aux CPAS ou aux organisations d'aide sociale qui y sont affiliés. Ces associations locales redistribuent à leur tour les denrées alimentaires aux personnes dans le besoin. Les plateformes de distribution sociale sont complémentaires aux Banques Alimentaires. Elles sont souvent gérées par des administrations locales, ou collaborent étroitement avec celles-ci, et créent des possibilités d'emploi pour les groupes à risque dans l'économie sociale.

## Qu'est-ce que la Bourse aux dons ?



La **Bourse aux dons** est une plateforme en ligne, mise en place avec le soutien des autorités fédérales et régionales, qui facilite la mise à disposition d'excédents alimentaires aux organisations sociales à travers toute la Belgique.

Elle connecte rapidement et efficacement les donateurs et les bénéficiaires locaux, tout en assurant une gestion optimale des dons.

En tant que single point of contact, la Bourse aux dons **offre aux donateurs un ensemble de services à la carte pour simplifier l'organisation opérationnelle des dons.**

Cela inclut notamment un suivi de la conformité aux obligations en matière de TVA, le respect strict des règles de sécurité de la chaîne alimentaire, des outils de reporting et l'accompagnement des donateurs.

## Que peut-on donner ?

À l'exception des spiritueux, tous types de denrées alimentaires et boissons peuvent être distribués sous certaines conditions :



### Attention !

Il est important que la qualité des produits soit acceptable pour une redistribution. La distribution de produits alimentaires par des organisations sociales nécessite une organisation et une sensibilisation du personnel et des volontaires qu'il ne faut pas sous-estimer !

- Leur date limite de consommation est proche ;
- Elles ne satisfont plus au standard de production du fabricant ;
- L'emballage est endommagé ou non conforme au standard du producteur ou du commerçant ;
- Leur période de vente habituelle (p.ex. la période de Noël) est terminée.



Les donateurs peuvent également surgeler des denrées alimentaires réfrigérées et préemballées destinées à des organisations sociales. Pour ce faire, il convient cependant de respecter certaines conditions afin de pouvoir garantir la sécurité alimentaire des produits.

Pour plus d'informations, consultez [la circulaire relative aux dons alimentaires](#) de l'AFSCA.

La sécurité alimentaire et la traçabilité des produits doivent absolument être garanties, notamment en cas de retrait du commerce et/ou du rappel.

## Les mesures de précaution en matière de sécurité alimentaire



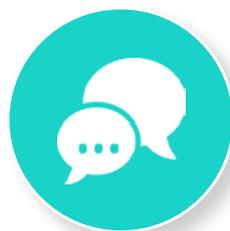
- ✓ Respectez toujours **la date limite de consommation (DLC)**. Elle ne doit en aucun cas être dépassée.
- ✓ En cas de don, veillez à ce que la **date de durabilité restante soit suffisamment longue** pour permettre une distribution et une consommation sûres. Établir des accords clairs entre le donneur et le receveur à cet effet.



- ✓ Proposez les denrées alimentaires jusqu'à leur date de **durabilité minimale (DDM)**. Dans certains cas, les produits dont la DDM est atteinte ou dépassée peuvent encore être donnés sans aucun risque pour la santé publique. Consultez à ce sujet l'annexe à la circulaire Dons alimentaires de l'AFSCA.



- ✓ Respectez **la chaîne du froid**.
- ✓ Vérifiez si **l'emballage primaire** (emballage individuel consommateur) est intact. S'il manque une partie de l'étiquetage requis dans la/les langue(s) nationale(s) sur l'emballage (secondaire), assurez-vous de toujours fournir les informations obligatoires (date de péremption, allergènes, etc.) dans la/les langue(s) nationale(s) sur l'emballage ou par le biais d'une **affiche et feuillet** accompagnant le produit. Consultez à ce sujet la circulaire Dons alimentaires de l'AFSCA.



- ✓ Veillez à garantir **la traçabilité** de vos produits ; tenez à jour une liste des receveurs. Cela est primordial en cas de retrait du commerce ou de rappel d'un produit.
- ✓ **Sensibilisez les receveurs** afin qu'un membre de l'organisation soit toujours joignable.
- ✓ Lisez également **les circulaires de l'AFSCA**:
  - Dons alimentaires
  - Dates de péremption

## Comment bénéficier des avantages fiscaux ?

Vous faites don de denrées alimentaires à une organisation agréée par les banques alimentaires ou par une administration locale, régionale ou fédérale ? Vous pouvez alors bénéficier d'une exonération de la TVA. Pour ce faire, établissez un document (en double exemplaire) incluant les points ci-dessous. Vous trouverez plus d'informations et de conditions sur le site web du [SPF Finances](#) et dans [l'AR n° 59](#) (Remarque : la durée maximale de conservation a été prolongée à 15 jours). Si vous remplissez les conditions, vous pouvez également bénéficier de la déductibilité fiscale ordinaire des frais professionnels/de l'impôt sur le revenu. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la [circulaire C136](#).



La date à laquelle le bénéficiaire a pris possession des produits



La nature et la quantité des produits livrés



Le nom (de la société), l'adresse et le numéro d'identification à la TVA du donateur

+

Le nom (commercial), l'adresse et le numéro d'entreprise du bénéficiaire



Une déclaration de l'organisation sociale, administration ou autorité, dans laquelle elle s'engage



Le caractère gratuit de la livraison et la raison pour laquelle les produits ne peuvent plus être vendus :



- à ne pas utiliser les produits reçus à des fins commerciales ;
- à destiner les produits reçus à une action sociale en faveur de personnes nécessiteuses ;
- à ne demander aucune contrepartie lors de la distribution des produits, à l'exception d'une contribution financière éventuelle qui ne peut excéder les dépenses directement liées à la distribution financière éventuelle qui ne peut excéder les dépenses directement liées à la distribution.



Le document est contresigné par l'organisation sociale et est établi au plus tard le quinzième jour du mois suivant la livraison des produits. Il est également possible de produire un document de collecte une fois par mois.

## Qui contacter ?

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des organisations sociales situées à proximité de votre entreprise :

### Les Banques Alimentaires

Banques Alimentaires	Téléphone	E-mail	Site Web
Belgische Federatie Van Voedselbanken	02 559 11 10	<a href="mailto:info@foodbanks.be">info@foodbanks.be</a>	<a href="http://www.foodbanks.be">www.foodbanks.be</a>
Voedselbank Antwerpen-Mechelen-Turnhout (VBAMT)	0486 03 12 57 0495 40 04 23	<a href="mailto:antwerpen@foodbanks.be">antwerpen@foodbanks.be</a>	<a href="http://www.foodbank-antwerpen.be">www.foodbank-antwerpen.be</a>
Voedselbank Limburg (VBL)	011 87 36 49 0477 67 67 45	<a href="mailto:info@voedselbanklimburg.be">info@voedselbanklimburg.be</a>	<a href="http://www.voedselbanklimburg.be">www.voedselbanklimburg.be</a>
Voedselbank Oost-Vlaanderen (VBO)	09 238 33 77 0475 61 35 16	<a href="mailto:oostvlaanderen@foodbanks.be">oostvlaanderen@foodbanks.be</a>	<a href="http://www.foodbanks.be">www.foodbanks.be</a>
Voedselbank West-Vlaanderen (VBW)	056 72 88 74	<a href="mailto:info@foodbankswvl.be">info@foodbankswvl.be</a>	<a href="http://www.foodbank-west-vlaanderen.be">www.foodbank-west-vlaanderen.be</a>
Voedselbank Brussel-Brabant (VBB)	02 522 97 00 0471 66 57 07	<a href="mailto:secretariat@foodbank-brabant.be">secretariat@foodbank-brabant.be</a>	<a href="http://www.foodbank-brabant.be">www.foodbank-brabant.be</a>
Banque Alimentaire de Charleroi et du Centre (BAC)	071 7776 72 0465 98 37 12	<a href="mailto:charleroi@foodbanks.be">charleroi@foodbanks.be</a>	<a href="http://www.foodbank-charleroi.be">www.foodbank-charleroi.be</a>
Banque Alimentaire de la Province de Liège (BAL)	04 337 92 92 0478 12 18 84	<a href="mailto:secretaire@baliege.be">secretaire@baliege.be</a>	<a href="http://www.foodbank-liege.be">www.foodbank-liege.be</a>
Banque Alimentaire de Namur et Luxembourg (BANL)	081 73 22 37 0497 55 41 32	<a href="mailto:qualite@banl.be">qualite@banl.be</a>	<a href="http://www.banl.be">www.banl.be</a>
Banque Alimentaire du Hainaut occidental et de Mons-Borinage (BAT)	069 60 94 00 0478 55 22 26	<a href="mailto:tournai@foodbanks.be">tournai@foodbanks.be</a>	<a href="http://www.banquealimentairebat.org">www.banquealimentairebat.org</a>

### Les plateformes de distribution sociale

Nom	Téléphone	E-mail	Foodsavers
Hilsande Sels	0472 91 02 65	<a href="mailto:hilsande.sels@foodsaverskempen.be">hilsande.sels@foodsaverskempen.be</a>	Foodsavers Kempen
Aster Ketels	0495 29 27 92	<a href="mailto:aster.ketels@dvwesthoek.be">aster.ketels@dvwesthoek.be</a>	DVV WESTHOEK - Foodsavers Westhoek
Liesbeth Vrints	0470 20 45 41	<a href="mailto:liesbeth.vrints@kina.be">liesbeth.vrints@kina.be</a>	KINA - Food Futuur
Gaetan Borgonie	0470 21 06 90	<a href="mailto:gaetan.borgonie@ocmw.gent">gaetan.borgonie@ocmw.gent</a>	FOODSAVERS GENT
Liesbeth Smeyers	0496 33 70 60	<a href="mailto:liesbeth.smeyers@saamo.be">liesbeth.smeyers@saamo.be</a>	SAAMO VI Brabant
Linda Bleukx	0498 88 06 37	<a href="mailto:linda.bleukx@saamolimburg.be">linda.bleukx@saamolimburg.be</a>	Depot Margo vzw
Stijn Du Four	0470 21 35 81	<a href="mailto:stijn.dufour@antwerpen.be">stijn.dufour@antwerpen.be</a>	STAD ANTWERPEN
Julie Vandewalle	0487 86 51 81	<a href="mailto:julie.vandewalle@ruddersstove.be">julie.vandewalle@ruddersstove.be</a>	STAD BRUGGE - Vereniging Rudderstove - De Voedselploeg
Herman Beyens	0474 94 74 83	<a href="mailto:herman.beyens@mechelen.be">herman.beyens@mechelen.be</a>	FOODSAVERS MECHELEN
Ewoud Dutellie	059 59 12 44	<a href="mailto:ewoud.Dutellie@oostende.be">ewoud.Dutellie@oostende.be</a>	STAD OOSTENDE - Foodsavers Oostende
Elke Olivier	0471 22 15 33	<a href="mailto:elke.olivier@midwest.be">elke.olivier@midwest.be</a>	DVV Midwest
Sarah Hofman	0475 26 51 58	<a href="mailto:Sarah.hofman@VoedSaam.be">Sarah.hofman@VoedSaam.be</a>	VOEDSAAM vzw (Interwaas)
Arnout Vercreyusse	0473 86 27 92	<a href="mailto:arnout.vercreyusse@welzijn13.be">arnout.vercreyusse@welzijn13.be</a>	W13 - Food Act 13

Pour la **Wallonie** et **Bruxelles**, prenez contact avec la FdSS à l'adresse [info@fdss.be](mailto:info@fdss.be).  
À **Bruxelles**, les principaux projets sont actuellement **DREAM** en **LOCO**.

## La Bourse aux dons

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, surfez sur [www.bourseauxdons.be](http://www.bourseauxdons.be), envoyez un mail à l'équipe de la Bourse aux dons à l'adresse [info@bourseauxdons.be](mailto:info@bourseauxdons.be).

## Comment procéder au mieux ?

### En cas de dons aux banques alimentaires ou aux plateformes de distribution sociale:

- ✓ Vérifiez s'il existe un accord au niveau de l'entreprise. Sinon, définissez et formalisez les modalités de la collaboration.
- ✓ Assurez-vous que les banques alimentaires, plateformes de distribution sociale ou autres associations à finalité sociale disposent d'une autorisation de l'AFSCA (voir : [Foodweb](#)).
- ✓ Passez des accords clairs avec les organisations sociales sur les types de produits qui seront offerts, comment et quand.
- ✓ Convenez, si possible, d'un moment d'enlèvement fixe avec l'association.
- ✓ Veillez au respect de la chaîne du froid et à la qualité des produits.
- ✓ Faites preuve de souplesse : rappelez-vous que les banques alimentaires et autres associations à finalité sociale travaillent avec des bénévoles.

En cas de dons via la Bourse aux dons :

- ✓ Inscrivez votre entreprise à la Bourse aux dons en accédant à [la page web](#).
- ✓ Les donateurs comme les receveurs intéressés (organisations sociales) doivent suivre une procédure d'inscription et de validation et accepter une charte de qualité.
- ✓ La plateforme en ligne propose des outils vous permettant de faire des dons occasionnellement ou systématiquement, lesquels sont adaptés aux activités et besoins des donateurs et des organisations sociales.

# Qui fait quoi ?

## ★ Le donateur

- Collecte et contrôle les produits alimentaires ;
- Prépare éventuellement les colis, dans la mesure du possible ;
- Préviens l'organisation sociale lorsque des produits alimentaires sont disponibles ;
- Garantit l'accès des camions ;
- Aide éventuellement pour le chargement ;
- Conserve la liste des organisations sociales auxquelles elle offre des produits ;
- Ajoute les organisations sociales auxquelles des dons ont été faits à la liste des destinataires à contacter en cas de retrait ou de rappel de produits.

## ☀ Le receveur

- Vient enlever les produits au moment convenu ;
- Perturbe le moins possible le fonctionnement de l'entreprise ;
- Prévoit un moyen de transport et le matériel adéquat ;
- Veille au respect de la chaîne du froid ;
- Transporte les produits vers ses installations ;
- Tient à jour une liste des établissements dont proviennent les produits.

## Plus d'informations

- Les Banques Alimentaires : [www.foodbanks.be](http://www.foodbanks.be) - Contactez, sans engagement, la Fédération belge des banques alimentaires au 02 559 11 10 ou à l'adresse [info@foodbanks.be](mailto:info@foodbanks.be)
- Foodsavers, qui s'engagent à valoriser des invendus alimentaires en vue d'objectifs sociaux: [www.foodsavers.be](http://www.foodsavers.be). Vous pouvez envoyer un mail à [info@foodsavers.be](mailto:info@foodsavers.be) ou téléphonez au 03 302 48 00.
- La Bourse aux dons : [www.bourseauxdons.be](http://www.bourseauxdons.be). Vous pouvez envoyer un mail à [info@bourseauxdons.be](mailto:info@bourseauxdons.be).
- Les épiceries sociales en Flandre : [www.socialekruideniersvlaanderen.be](http://www.socialekruideniersvlaanderen.be)
- La Fédération des Restos du Cœur de Belgique asbl : [www.restosducoeur.be](http://www.restosducoeur.be)
- La Fédération des services sociaux : [www.fdss.be](http://www.fdss.be)
- Circulaire de l'AFSCA sur les [dons alimentaires](#)
- Circulaire de l'AFSCA sur les [dates de péremption](#)
- Info sur l'exonération de la TVA : site web du [SPF Finances](#) et de [l'AR n° 59](#)
- Info sur la déductibilité fiscale des autres frais professionnels/impôts sur les revenus : [circulaire C136](#)

## Une initiative de:



Comeos



Fevia



Foodsavers



Fédération des  
Services Sociaux



La bourse aux dons



Banques alimentaires